



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organes humains

Question écrite n° 102005

Texte de la question

Mme Claudine Schmid alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le don d'organes. Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que « nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé ». Elle souhaiterait connaître les catégories de personnes visées par le « tous », à savoir par exemple si un Français non résident, ou une personne étrangère, décédée sur le territoire français, est concerné par le principe du consentement présumé pour le don d'organes en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Au cas où les Français non-résidents seraient exclus du dispositif du principe du consentement présumé pour le don d'organes et dans la mesure où signaler son changement de domicile n'est pas obligatoire, quel seront les moyens donnés aux équipes médicales pour savoir si le défunt porteur d'une carte d'identité française est non résident ? Au cas où le Français non-résident serait concerné par le dispositif du principe du consentement présumé pour le don d'organes, elle souhaiterait savoir quelle campagne d'information a été effectuée auprès de ces derniers.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102005

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 251

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)